

# Assurance Factures Energies

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnies : AXA France vie et AXA France IARD, immatriculées au RCS de Nanterre sous le numéro 310 499 959 et 722 057 460

Produit : Contrat n°3962



**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat n°3962 est un contrat d'assurance groupe facultatif souscrit par ES et destiné aux clients d'ES titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie ES permettant d'aider au règlement des factures en cas de réalisation d'un des risques suivant : Perte d'Emploi, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT), Hospitalisation (à la suite d'une maladie ou d'un accident) ou Décès. Les garanties en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Hospitalisation et Perte d'Emploi peuvent être souscrites jusqu'à l'âge de 65 ans. La garantie en cas de Décès seul peut être souscrite jusqu'à 85 ans inclus.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **La garantie Décès et la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**

Le versement de capital égal à douze fois le forfait mensuel choisi par l'assuré lors de sa demande d'adhésion.

- ✓ **La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail Hospitalisation (à la suite d'une maladie ou d'un accident) et Perte d'Emploi :**

Le versement du forfait mensuel choisi par l'assuré avec prise en charge maximale de douze mensualités.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incapacité Temporaire partielle de Travail
- ✗ Invalidité Permanente Partielle
- ✗ Invalidité Permanente Totale



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes la garantie Décès :

- ! Le suicide de l'assuré lorsqu'il survient au cours de la première année d'assurance

Pour toutes la garantie PTIA

- ! Les suites et conséquences de maladies ou d'accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou de celles qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilation volontaire, ou du refus de se soigner au sens de l'article L.324-1 du Code de la Sécurité sociale

Pour la garantie ITTT :

- ! Le congé légal de maternité, étant précisé que pour les assurées exerçant une activité professionnelle non salariée, la période concernée est assimilée au congé légal de maternité des assurées sociales, tant dans la durée qu'au niveau de la répartition des semaines avant et après la date présumée de l'accouchement
- ! les atteintes disco-vertébrales et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les trois mois suivant le premier jour d'arrêt de travail ;

Pour la garantie Hospitalisation :

- ! L'hospitalisation à domicile
- ! les conséquences directes de traitement à but esthétique, ou de chirurgie plastique, de rajeunissement, d'amaigrissement,

Pour la garantie Perte d'Emploi

- ! La démission, même prise en charge par le pôle emploi ou par un organisme assimilé,
- ! le licenciement pour faute grave ou lourde

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de franchise :
  - En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail : 30 jours d'arrêt de travail
  - En cas de Perte d'emploi 60 jours de chômage
  - En cas d'hospitalisation 4 jours



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat

- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Etre titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie ÉS pour son logement à usage d'habitation personnelle située en France métropolitaine (Corse exclue)
- Etre résident d'un Etat appartenant à l'espace économique Européen
- Remplir et signer le bulletin d'adhésion

#### En cours de contrat

- Payer les cotisations

#### En cas de sinistre

- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans la Notice d'information pour chacune des garanties
- communiquer toute pièce demandée par l'assureur



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations d'assurance sont dues à compter de la date d'effet du contrat. Elles sont facturées par ÉS à l'assuré en même temps que les prestations dues au titre du contrat de fourniture d'énergie ÉS. La première cotisation sera perçue avec la première facture ou échéance suivant l'expiration du délai de renonciation.

La cotisation est facturée mensuellement à terme échu. La première cotisation d'assurance fera l'objet le cas échéant d'une facturation au prorata temporis. Les cotisations d'assurance sont payables dans un délai de 15 jours à compter de la date d'édition de la facture d'énergie établie en exécution du contrat de fourniture d'énergie ÉS.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Sous réserve du paiement des cotisations, les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Hospitalisation et Décès prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion. La garantie Perte d'Emploi prend effet 60 jours après la date de signature du bulletin d'adhésion
- Les garanties cessent :
  - Au terme du contrat de fourniture d'énergie ÉS
  - En cas de non- paiement des cotisations, conformément à l'article L141-3 du Code des assurances
  - à la date de résiliation souhaitée par l'Assuré après la première année d'assurance et selon les modalités citées dans le paragraphe E.3 de la Notice, et, au plus tard
  - au jour du départ de l'assuré à la retraite, y compris la retraite pour inaptitude au travail, ou à la date de mise en retraite ou de préretraite en ce qui concerne les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi,
  - Le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint son 65ème anniversaire pour les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Hospitalisation, et Perte d'Emploi.
  - Au plus tard au jour du 85ème anniversaire de l'assuré pour la garantie DECES.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assuré peut résilier son Contrat d'assurance à tout moment à l'issue de la première année d'assurance par l'un des moyens suivants:

- courrier: ÉS Énergies Strasbourg – Direction des Ventes Énergies aux Particuliers /RCP 67953 STRASBOURG CEDEX 9
- par fax au: 03.88.20.69.31
- dans une agence ÉS.